

# Commission ontarienne d'examen

## Rapport annuel

Période de déclaration fiscale du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024



## Table des matières

Message du président.....	1
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen.....	3
Compétence de la Commission ontarienne d'examen.....	4
Organisation de la Commission ontarienne d'examen.....	5
Complexité croissante des audiences de la commission .....	6
Contestations juridiques.....	6
Nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude) .....	7
Mesures et objectifs de rendement.....	8
Nombre d'audiences .....	9
Absolutions inconditionnelles .....	10
Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission ..	12
En guise de résumé .....	13
Conférences préalables à l'audience .....	13
Éducation et communication.....	14
Activités de recrutement et adhésion .....	15
Membres de la Commission ontarienne d'examen .....	16
Personnel de la Commission ontarienne d'examen.....	20
Renseignements financiers.....	21
Autres charges directes de fonctionnement.....	22



151, rue Bloor Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 1S4  
Téléphone : 416 327-8866  
Télécopieur : 416 327-8867

## Message du président

J'ai été nommé président de la Commission ontarienne d'examen en juin 2023 et j'ai été immédiatement accueilli par des membres hautement compétents et travailleurs ainsi qu'un personnel administratif fort, efficace et professionnel, tous dévoués à l'accomplissement de notre mandat législatif. Le *Code criminel du Canada* exige que la Commission tienne des audiences équitables, rapides et efficaces pour les personnes accusées d'infractions criminelles qui ne sont pas jugées criminellement responsables en raison d'un trouble mental ou inaptes à être jugées, en tenant compte de la sécurité du public comme considération principale, tout en tenant compte de l'état mental des personnes accusées et de leur réintégration dans la société. Dans le respect de ce mandat, la Commission a tenu près de 2000 audiences au cours de la dernière année.

En tant que nouveau président de la Commission, je me suis efforcé de poursuivre les initiatives et innovations mises en place par mon prédécesseur afin de mieux concrétiser le mandat de la Commission et de les développer.

Pendant la pandémie de COVID, la Commission a tenu ses audiences virtuellement. En mai 2023, alors que la nécessité des audiences virtuelles diminuait, l'ancien président a annoncé que le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Commission reprendrait ses audiences en personne. Comme lui, je privilégie fortement les audiences en personne lorsque la liberté d'un accusé est en jeu. Habituellement, les personnes accusées ne devraient pas voir leur liberté déterminée par des arbitres qu'elles ne peuvent voir que sous forme de visages sur un écran d'ordinateur. Pour des raisons similaires, les dispositions du *Code criminel* créent une présomption que les audiences seront tenues en personne. À l'automne 2023, la Commission a réussi un retour sans encombre aux audiences en personne.

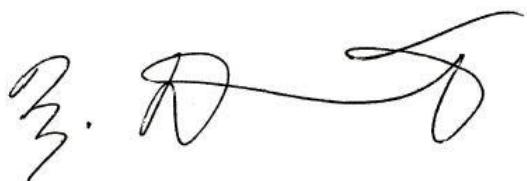
Au fil de cette transition, j'ai reconnu qu'il existe des circonstances où l'avantage d'une comparution virtuelle d'un ou plusieurs participants l'emporte sur l'importance d'une audience en personne. En conséquence, la Commission a publié une nouvelle politique identifiant les circonstances où une comparution virtuelle pourrait être permise et créant un processus pour faire de telles demandes.

De plus, la Commission reconnaît que les audiences sur la restriction de la liberté – des audiences où elle examine des décisions prises par les responsables des hôpitaux pour augmenter significativement les restrictions à la liberté des accusés – ne peuvent être significatives que si elles sont menées rapidement. Pour mieux assurer la tenue rapide de ces audiences, le conseil a lancé un projet pilote permettant que ces audiences soient entendues virtuellement par un panel dédié, lorsque cela est approprié. Ce projet a connu beaucoup de succès et a été élargi.

Le processus de retour aux audiences en personne m'a aussi convaincu qu'en tant que président, je pourrais bénéficier des perspectives des avocats qui comparaissent régulièrement devant la Commission. Par conséquent, j'ai créé un forum de consultation aux utilisateurs. Cette initiative me permet, avec un petit nombre de membres seniors de la Commission, de rencontrer périodiquement un nombre modeste mais représentatif d'avocats agissant au nom des personnes accusées, des hôpitaux et du procureur général pour discuter des questions qui préoccupent la Commission et le barreau. Jusqu'à présent, ces réunions se sont avérées particulièrement utiles pour l'élaboration de nouvelles initiatives politiques et pour résoudre les questions procédurales qui se posent lors de nos audiences.

L'un des enjeux que la Commission abordera au cours de la prochaine année est l'élimination des obstacles à la tenue des audiences de décision en temps opportun. Pour y parvenir, entre autres initiatives, la Commission continuera de collaborer avec le Groupe des directeurs de programmes de psychiatrie légale afin de répondre à des préoccupations telles que le dépôt rapide des rapports hospitaliers.

J'attends avec impatience une autre année productive pour la Commission, durant laquelle nous continuerons de remplir notre mandat légal, fondé sur les deux objectifs : la sécurité publique et le traitement équitable de ceux qui ne sont pas jugés criminellement responsables ou inaptes à être jugés.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Dambrot".

L'honorable Michael Dambrot, conseiller du Roi

## Aperçu de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui, avec ses homologues, constitue un élément essentiel du système judiciaire canadien. Bien qu'elle fonctionne au sein de la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen n'est pas régie par la législation provinciale, mais par la législation fédérale.

Établi en vertu de la partie XX.1 du *Code criminel*, le rôle de la Commission ontarienne d'examen est clairement défini comme suit :

« Une commission d'examen doit être constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès... » (partie XX.1)

Bien que le rôle de chaque commission d'examen soit le même d'une province à l'autre, le *Code criminel* stipule que « La commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial. » Cette déclaration reconnaît que l'efficacité et l'efficience de chaque commission dans chaque province dépendent de son lien avec les établissements psychiatriques et le système de prestation de santé mentale de la province.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont strictement régies par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes décisionnels créés par une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés auprès de la Cour d'appel de l'Ontario.

## Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen a compétence sur les personnes, appelées « accusés » dans le *Code criminel*, que les tribunaux de l'Ontario ont jugés soit inaptes subir un procès (inaptitude), soit non tenues criminellement responsables pour cause de troubles mentaux, pour une infraction criminelle.

Les personnes jugées inaptes à subir un procès continuent d'être soumises à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que celle-ci les juge aptes à subir un procès. À ce moment-là, elles sont renvoyées devant le tribunal et si celui-ci confirme ce verdict, leurs cas suivent leur cours normal.

Dans le traitement des accusés jugés non criminellement responsables en raison d'un trouble mental, la responsabilité de la Commission ontarienne d'examen est de tenir une audience et de prendre une décision pour chaque accusé relevant de sa compétence, en tenant compte de la « *nécessiter de protéger le public face aux personnes dangereuses, l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de nécessité de sa réintégration sociale* ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte lors de chaque audience menée par la Commission ontarienne d'examen. Ils affectent à la fois la liberté des personnes et la sécurité du public. L'importance des décisions de la Commission ontarienne d'examen en ce qui concerne ces droits humains fondamentaux est d'autant plus soulignée par le fait que les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont présentés directement à la Cour d'appel de l'Ontario.

La Commission ontarienne d'examen formule ce que l'on appelle des décisions. Après une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

- 1) Une absolution inconditionnelle.
- 2) Une absolution conditionnelle.
- 3) Une détention conditionnelle dans un hôpital.

Pour les personnes détenues à l'hôpital, la Commission ontarienne d'examen délivre un mandat de détention conformément au *Code criminel*.

À l'exception des absolutions inconditionnelles, les décisions de la Commission ontarienne d'examen doivent être revues par celle-ci au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience comprennent généralement l'accusé, la personne responsable de l'hôpital dans lequel

l'accusé est ou peut être détenu ou dont l'accusé relève, et un représentant du procureur général. D'autres personnes qui ont un intérêt substantiel à protéger les intérêts de l'accusé peuvent être désignées comme parties si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme parties.

## Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Dans l'exécution de son mandat tel qu'il est prescrit par le *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen fonctionne de manière similaire aux tribunaux.

Au 31 mars 2024, la Commission ontarienne d'examen comptait 157 membres. En plus d'un président à temps plein, les membres à temps partiel de la Commission ontarienne d'examen comprennent 33 présidents suppléants, 25 membres juridiques, 55 psychiatres, 22 psychologues et 22 membres du public. Tous sont des résidents de l'Ontario. Les membres de la Commission ontarienne d'examen sont nommés par décret.

### Composition de la commission

Le *Code criminel* stipule que le président doit être un juge de la Cour fédérale ou d'un supérieur provincial, d'un tribunal de district ou de comté, ou une personne ayant pris sa retraite ou ayant droit d'être nommée à un tel poste judiciaire. Par définition, le terme « Président » désigne non seulement le président tel que nommé par le cabinet provincial, mais aussi tout autre membre qualifié que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme habituellement des présidents suppléants qui sont des avocats ayant 10 ans d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également qu'un quorum pour une audience est composé de trois membres de la Commission ontarienne d'examen. Chaque comité doit être composé d'un président ou d'un président suppléant, d'un psychiatre et de tout autre membre. La Commission ontarienne d'examen siège habituellement en panels de cinq composés du président ou président suppléant, de deux psychiatres, ou d'un psychiatre et d'un psychologue, d'un membre juridique et d'un membre du public.

### Audiences de la commission

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir un procès ou non criminellement responsable en raison d'un trouble mental pour la commission d'une infraction criminelle en cour, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu ou à l'hôpital où il doit de se rendre, ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les prisons ou les centres de détention. La Commission ontarienne d'examen est tenue par la loi de tenir une audience initiale dans les 45 ou 90 jours suivant le verdict du tribunal.

Une audience annuelle est requise pour les accusés déjà soumis à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels sont effectués dans l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou rend rapport, dans une salle d'audience ou dans d'autres salles de réunion ouvertes au public.

Les personnes déclarées inaptes à subir un procès doivent être représentées par un avocat lors des audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des personnes accusées jugées non criminellement responsables en raison d'un trouble mental pour la commission d'une infraction criminelle sont également représentées par un avocat. À chaque audience, les preuves provenant de l'hôpital où l'accusé est détenu ou à laquelle l'accusé doit rendre rapport sont examinées, ainsi que d'autres preuves pouvant être présentées. Après délibération par le comité qui a tenu l'audience, une décision écrite ainsi que les motifs écrits de cette décision sont rendus.

## Complexité croissante des audiences de la commission

Nous avons pu atténuer considérablement la tendance à des audiences plus longues et plus complexes que nous connaissions depuis plusieurs années. Bien que nos audiences soient complexes, la plupart de nos audiences se terminent maintenant dans le délai imparti. Cela a été accompli grâce à un usage plus efficace des conférences préparatoires à l'audience, qui servent à éviter une grande partie des litiges qui auraient autrement pu être portés devant les tribunaux. Il demeure vrai que la plupart des parties aux audiences de la commission sont représentées par des avocats.

Des conseils continus de la Cour d'appel aident la Commission à offrir des audiences équitables aux personnes relevant de sa compétence. Les décisions d'appel au cours du dernier exercice ont réitéré l'obligation de la Commission de convoquer des audiences en temps opportun, surtout lorsque des restrictions à la liberté ont découlé. Les décisions d'appel expriment à la fois les attentes de la Cour et clarifient le mandat statutaire de la Commission. Cependant, elles peuvent augmenter les obligations liées au fonctionnement de la Commission.

Depuis les amendements au *Code criminel* en 2006, et qui se poursuivent à ce jour, plus de temps administratif est nécessaire pour assumer la responsabilité de la Commission envers les victimes et leur fournir des renseignements à son sujet. La base de données de la Commission sur les victimes notifiées dépasse désormais le nombre de personnes accusées relevant de la compétence de la Commission. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-14 (11 juillet 2014), nos obligations à cet égard ont considérablement augmenté le temps nécessaire pour gérer notre charge de travail. La Commission est tenue d'informer les victimes chaque fois qu'un accusé bénéficie d'une absolution inconditionnelle ou conditionnelle, chaque fois que la Commission envoie un accusé à haut risque au tribunal pour examen et chaque fois que la Commission reçoit un nouvel accusé avec un verdict de non-responsabilité criminelle. La Commission doit également s'assurer que les victimes reçoivent les avis d'audiences, de décisions et de motifs, ainsi que les avis d'ajournement ou de report d'audiences afin de permettre le dépôt en temps utile de la déclaration de la victime.

## Contestations juridiques

La décision la plus importante qui a touché la COE au cours de la dernière année a été l'arrêt *R c. Bharwani*, 2023 ONCA 203, qui a réexaminé la décision beaucoup plus ancienne de la Cour d'appel de l'Ontario dans *R c. Taylor*, [1992] O.J. No. 2394 concernant l'inaptitude à subir un procès. Bien que la Cour n'ait pas infirmé l'arrêt *Taylor*, elle a expliqué en détail comment celui-ci devait être interprété. Il y a maintenant un « test d'aptitude » pour tous les accusés, qui exige que l'accusé soit « présent de manière significative » et puisse « participer de manière significative » au processus du procès. Une demande de l'accusé pour obtenir l'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada a été accordée.

## Nouveaux accusés (non-responsabilité criminelle et inaptitude)

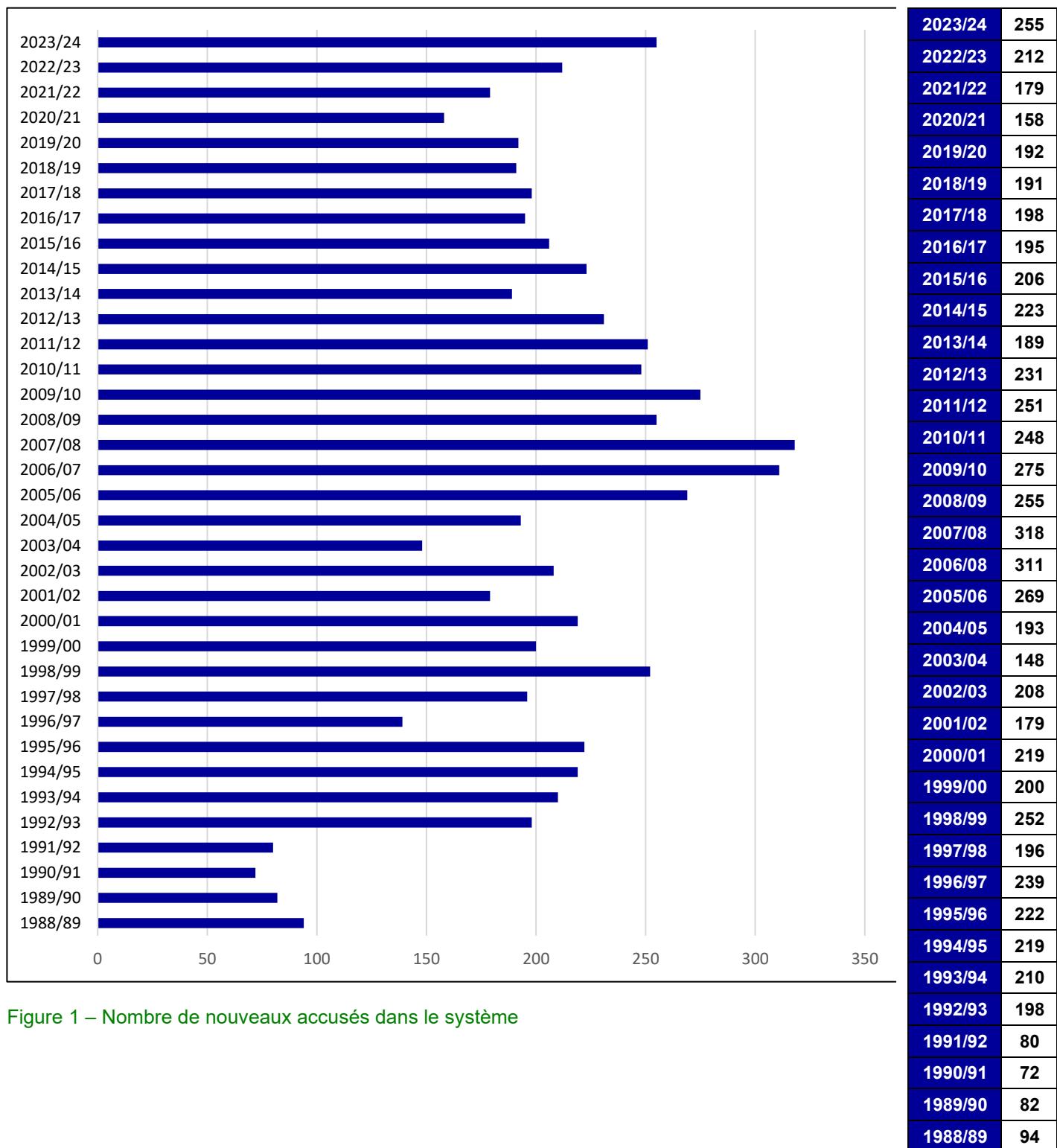


Figure 1 – Nombre de nouveaux accusés dans le système

## **Mesures et objectifs de rendement**

L'activité principale de la Commission ontarienne d'examen est de tenir des audiences et de rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais obligatoires – 45 ou 90 jours après le prononcé du verdict, et au moins une fois par an par la suite.

Au cours de l'exercice 2023-2024, les tribunaux ont déclaré 94 accusés inaptes à être jugés et 161 non criminellement responsables en raison de troubles mentaux pour la commission d'une infraction criminelle, pour un total de 255 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir Figure 1).

L'afflux continu de nouveaux accusés continue d'avoir un impact financier important sur la Commission ontarienne d'examen. Les audiences initiales pour ces nouveaux accusés sont plus coûteuses à convoquer, car elles doivent être programmées de façon *ponctuelle* et nécessitent généralement plus de déplacements et d'hébergement. Les audiences ont lieu lorsque l'accusé est détenu ou réside. Ces dossiers sont habituellement entendus individuellement plutôt qu'organisés avec un groupe d'autres dossiers, tout comme les audiences annuelles, car elles doivent être tenues dans les 45 jours suivant le verdict du tribunal. Il y a souvent eu des ajournements lorsque l'information n'était pas suffisante sur l'état mental de l'accusé ou sur la menace, le cas échéant, que l'accusé représentait pour la sécurité du public. Pour remédier à ce dernier problème, des conférences préalables à l'audience sont organisées pour toutes les audiences initiales où l'accusé est soit détenu en prison, soit vivant dans la communauté, afin de préciser les questions, déterminer si une évaluation est requise et si des témoins doivent être appelés. Lorsque l'accusé n'est pas lié à un hôpital au moment de l'audience initiale, la COE s'assure qu'il y a suffisamment d'informations pour tenir une audience.

## Nombre d'audiences

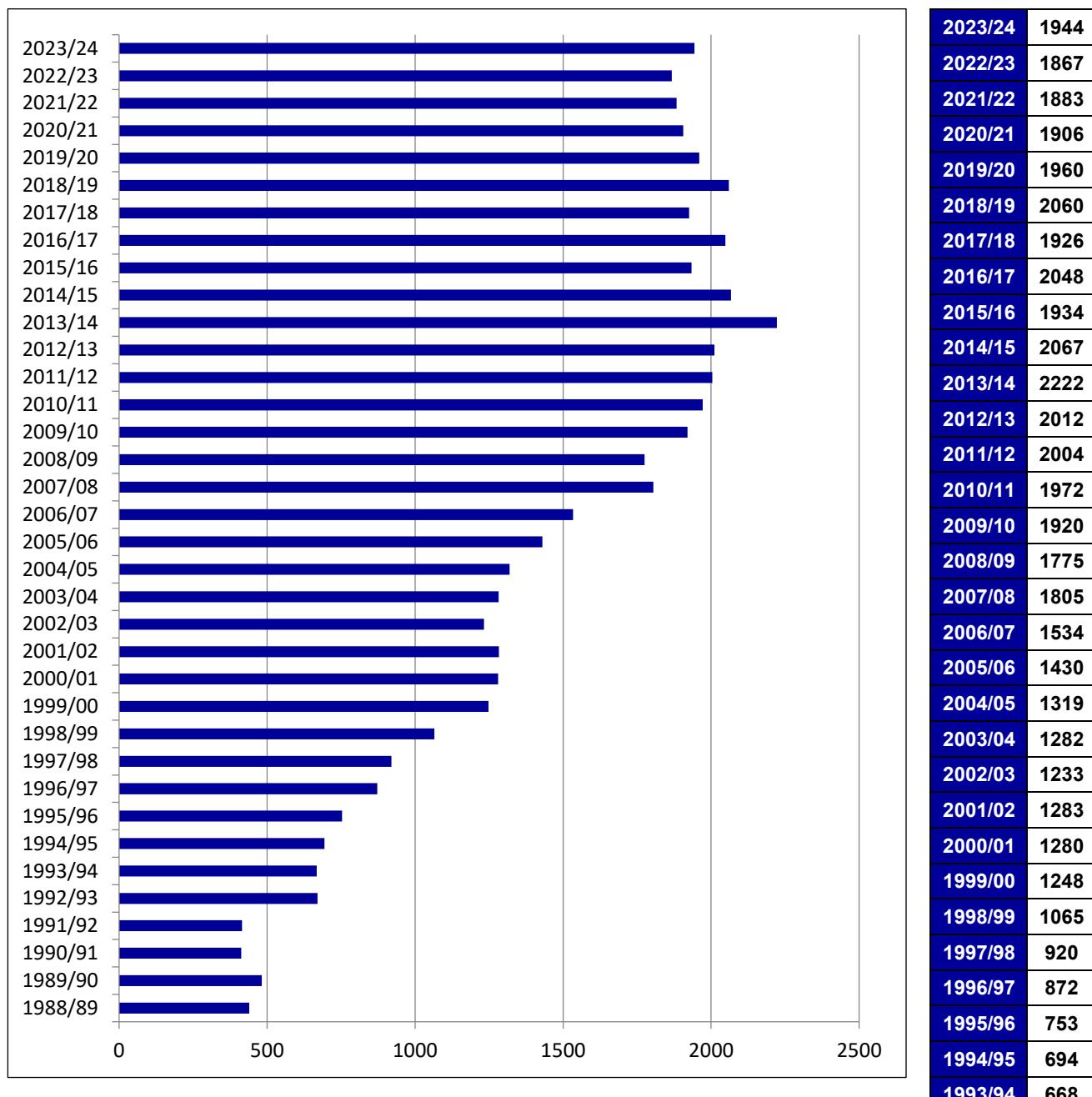


Figure 2 – Nombre d'audiences

Après avoir pris une décision, la Commission ontarienne d'examen doit la réexaminer dans les 12 mois, puis tous les 12 mois par la suite, jusqu'à ce qu'elle ne puisse conclure que l'accusé constitue toujours une menace importante pour la sécurité du public.

En plus des audiences initiales et des audiences annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen précoce discrétionnaire d'une décision à la demande de toute partie. Un examen précoce est obligatoire si l'hôpital le demande ou si les libertés d'une personne sont restreintes pour plus de sept jours. Le nombre total d'audiences tenues par la Commission en 2023-2024 était de 1 944 (voir figure 2).

## Absolutions inconditionnelles

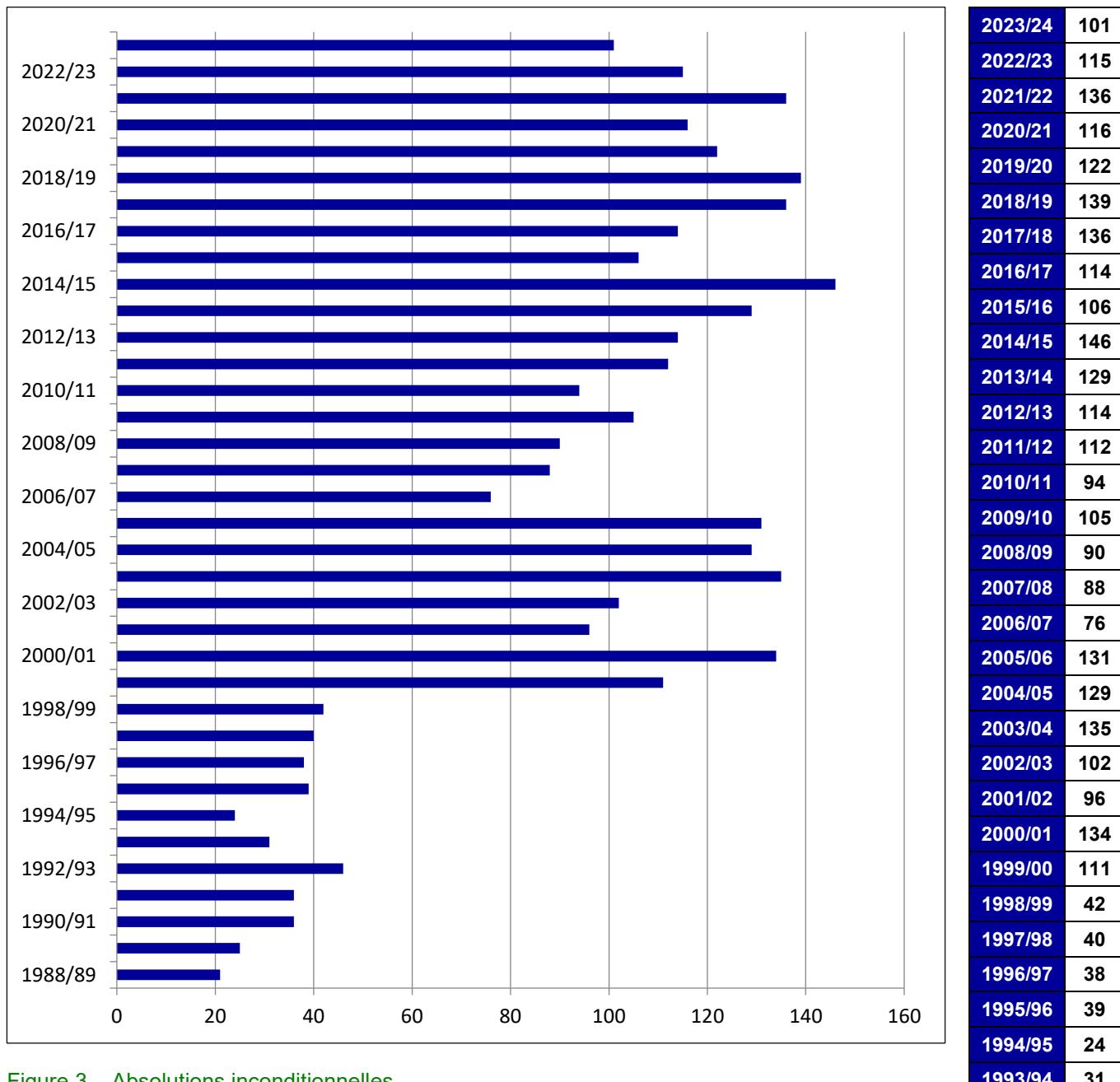


Figure 3 – Absolutions inconditionnelles

Les accusés qui ne sont pas criminellement responsables ou, selon la première période, qui sont considérés comme non coupables pour cause d'aliénation (NCCA), restent sous la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que la Commission leur accorde une absolution inconditionnelle. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Winko* a clarifié le critère d'une absolution inconditionnelle, et la Commission ontarienne d'examen a connu une augmentation importante

du nombre d'absolutions inconditionnelles qu'elle a accordées (voir figure 3).

Les personnes jugées inaptes à subir leur procès restent sous la compétence de la Commission jusqu'à ce que le tribunal juge l'accusé apte à subir son procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde

un sursis (s'il juge que l'accusé inapte est à la fois définitivement inapte et ne constitue pas une menace significative pour la sécurité du public). Voir : la note ci-dessus concernant *R c. Bharwani*.

## Nombre d'accusés relevant de la compétence de la Commission

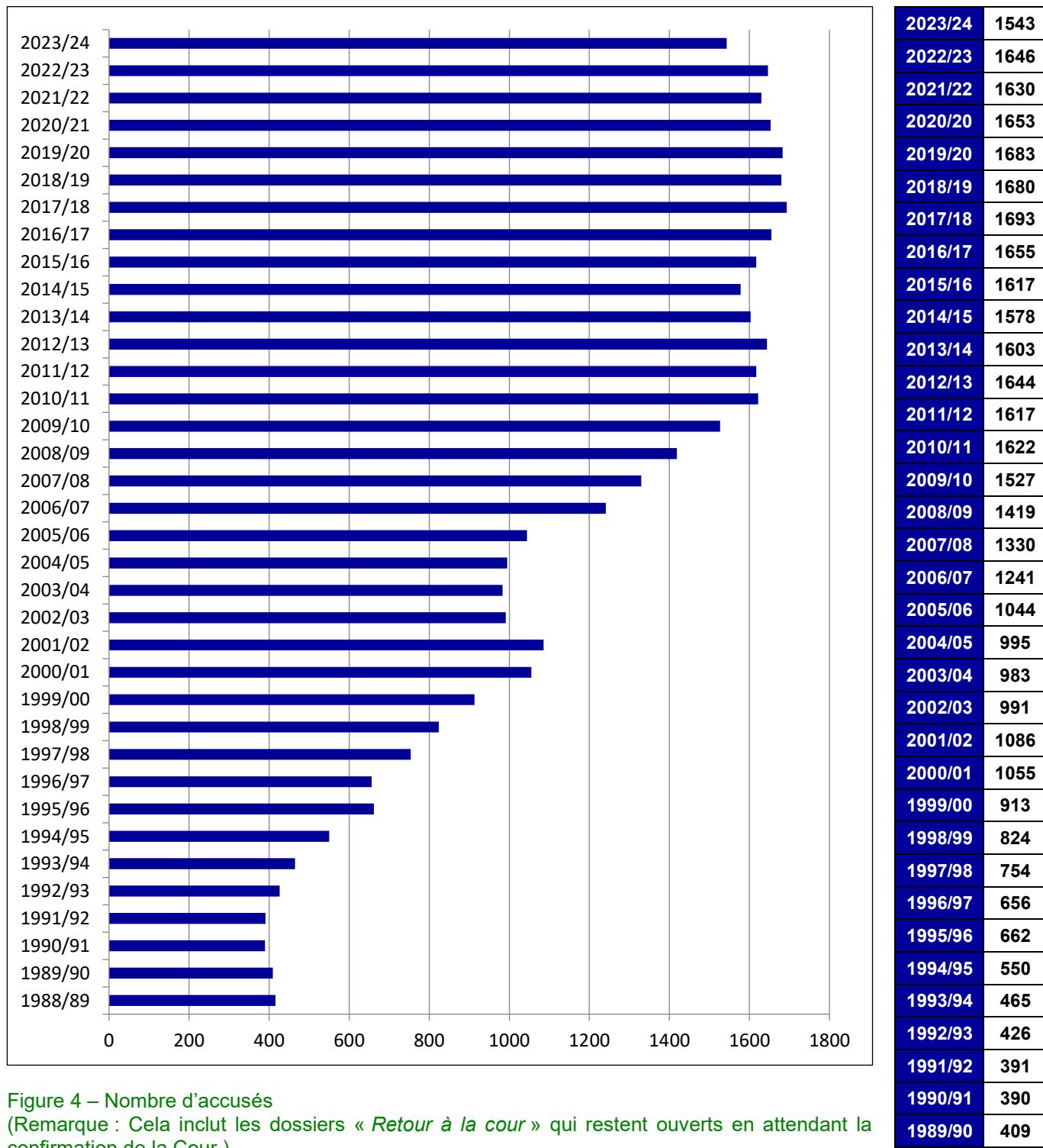


Figure 4 – Nombre d'accusés

(Remarque : Cela inclut les dossiers « *Retour à la cour* » qui restent ouverts en attendant la confirmation de la Cour.)

À la suite du cas *Winko*, la Commission ontarienne d'examen a connu un meilleur équilibre entre le nombre d'accusés entrant dans le système et ceux qui en sortent par une absolution inconditionnelle, bien que la Commission continue de voir une augmentation annuelle du nombre total de personnes accusées sous sa supervision ces dernières années.

Des variables telles que les modifications au *Code criminel*, les décisions judiciaires, les fluctuations des audiences d'admission et le taux de libération dictent la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen, qui peut fluctuer considérablement d'un mois à l'autre. La Commission ontarienne d'examen respecte globalement son calendrier exigeant et offre un service de qualité.

Parfois, la Commission dépasse la date limite pour une audience, mais cela représente un faible pourcentage du nombre total d'audiences prévues. Parmi les raisons d'un ajournement d'audience, on trouve les suivantes :

- Ajournement à la demande d'une partie.
- Ajournement pour obtenir des preuves ou une évaluation.
- Absence de notification à la Commission d'un nouvel accusé.

La Commission ontarienne d'examen continue de poursuivre des moyens d'accroître l'efficacité de ses opérations et processus, ainsi que la prestation d'un service de haute qualité.

## **En guise de résumé**

Comme on peut le constater par le nombre d'audiences tenues au cours de l'année 2023-2024, la Commission ontarienne d'examen est constamment mise au défi d'organiser des audiences conformément aux délais législatifs tout en offrant un service de haute qualité.

Chaque année, la Commission parvient à respecter ces délais dans la grande majorité des cas, comme nous l'avons fait en 2023-2024, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés dans la charge de travail existante.

Fait remarquable, la COE a continué de respecter ses délais légaux malgré les défis supplémentaires inhérents à notre environnement pandémique.

## **Conférences préalables à l'audience**

Reconnaissant que la complexité croissante des audiences entraîne des coûts accrus, la Commission a mis en place un processus de conférence préalable à l'audience pour toute affaire identifiée par la Commission ou une partie comme nécessitant plus de 1,5 heure d'audience. Ce processus a permis à la Commission de maximiser le temps alloué aux audiences annuelles d'examen. Un président suppléant expérimenté est assigné pour rencontrer tous les avocats afin de rationaliser les délais nécessaires et de définir les enjeux afin d'améliorer le processus d'audience. Les conférences préalables à l'audience garantissent que nous agissons de manière proactive pour identifier et restreindre les enjeux, et pour allouer les ressources appropriées aux dossiers plus complexes.

Des conférences préalables à l'audience sont également organisées pour toutes les audiences initiales où l'accusé est soit détenu en prison, soit vivant dans la communauté, afin de préciser les enjeux, de déterminer si une évaluation est requise et si des témoins doivent être appelés. Lorsque l'accusé n'est pas lié à un hôpital au moment de l'audience initiale, la COE devra s'assurer qu'il y a suffisamment d'informations pour tenir une audience.

En 2023-2024, la Commission a tenu 549 conférences préalables à l'audience (350 initiales, 199 annuelles).

## **Éducation et communication**

Conformément à notre engagement à offrir un service et une expertise de haute qualité à la communauté et aux personnes accusées qui comparaissent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en communiquant les changements dans la loi ainsi que la psychiatrie/psychologie légale à tous les membres tout au long de l'année. En plus des séances éducatives, celles-ci sont souvent distribuées sous forme de mémorandums ou de réunions avec des présidents suppléants et des membres juridiques.

### **Séances de formation :**

Par pratique et par nécessité, la COE organise chaque année des séminaires éducatifs qui abordent des enjeux d'actualité dans le domaine de la psychiatrie légale et visent à mieux éduquer nos membres avec les pratiques fondées sur des preuves les plus à jour concernant nos patients de médecine légale. Trois séances avaient été spécifiquement conçues pour les membres du public, les membres légaux, et une séance pour l'ensemble des membres<sup>1</sup>.

Les séances d'éducation tenues pour tous les membres les années précédentes abordaient des enjeux d'actualité dans le domaine des troubles mentaux et du droit, et fournissaient aux membres les informations et pratiques fondées sur des preuves les plus à jour concernant la prise de décision pour les patients de médecine légale. Les séances ont offert aux membres l'occasion d'en apprendre davantage sur les décisions et politiques juridiques clés, le domaine de l'évaluation des risques et de la gestion des risques nécessaires à la prise de décision quotidienne lors des audiences. Les membres ont pu se familiariser avec les politiques et procédures actualisées de la COE concernant le fonctionnement de celle-ci.

La Commission organise depuis de nombreuses années des séances annuelles d'éducation en personne pour les membres. Après avoir manqué plusieurs séances de ce type en raison de la pandémie de COVID, le conseil a repris les séances annuelles en mai 2023. Cette séance a été saluée par les membres de la Commission. La Commission a l'intention d'organiser une séance d'éducation en personne pour les membres au cours du prochain exercice.

### **Communications avec les tribunaux :**

Enfin, nous communiquons avec les tribunaux et nous consultons sur les questions pouvant survenir au moment où une personne accusée est déclarée criminellement non responsable ou inapte, et maintenons un dialogue continu avec les tribunaux afin d'améliorer la rapidité et la qualité du service offert à la communauté et aux personnes accusées relevant de notre compétence.

La Commission est reconnaissante de la coopération que nous recevons des tribunaux et du ministère pour nous aider à atteindre ces objectifs. Nous sommes impatients de faire état d'autres réalisations l'année prochaine.

---

<sup>1</sup> Une séance d'éducation pour les professionnels de la santé mentale a été interrompue par la Commission, car il est devenu évident que leurs organisations professionnelles offraient une formation adéquate.

## **Activités de recrutement et adhésion**

La COE a exhorté le gouvernement à reconduire les membres principaux expérimentés dans leurs fonctions. Le fait que les membres n'aient pas été reconduits comme demandé a un impact considérable sur la composition des comités et la planification des audiences. Cette décision empêche également de fournir un précieux mentorat aux nouveaux membres, un mentorat considéré comme une composante importante du processus pédagogique.

Des annonces ont été publiées sur le site Web du Secrétariat des nominations pour les membres psychiatres, juridiques et publics à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023. À la suite de ces affectations, 4 membres juridiques, 3 psychiatres, 5 psychologues et 5 membres du public ont été nommés à la Commission.

## Membres de la Commission ontarienne d'examen

(au 31 mars 2024)

Membre	Date de la première nomination	Date d'expiration du mandat actuel	Rémunération annuelle
<b>Président</b>			
L'honorable Michael Dambrot, conseiller du Roi (Président à temps plein)*	13 juin 2023	12 juin 2027	132 861 \$
<b>Présidents suppléants (et membres juridiques)</b>			
L'honorable Robert Armstrong	29 mai 2013	31 décembre 2024	0 \$
Laura Banks*	20 octobre 2010	4 novembre 2026	123 871 \$
L'honorable William Bassel	10 décembre 2014	9 décembre 2024	788 \$
Geoffrey Beasley	9 janvier 2013	8 janvier 2028	47 609 \$
Robert Bigelow*	15 janvier 2016	31 janvier 2029	26 303 \$
Dr Hy Bloom	25 janvier 1990	30 septembre 2027	27 210 \$
Philippe Capelle*	5 janvier 2015	8 avril 2026	121 982 \$
Suzanne Clapp*	11 mars 2021	10 mars 2026	15 659 \$
Dre Kristine Connidis	24 février 2016	31 mars 2026	22 336 \$
L'honorable Robert Delfrate**	13 janvier 2010	8 avril 2023	36 141 \$
William Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2024	0 \$
Catherine Finley	31 octobre 2019	30 octobre 2024	73 895 \$
Curt Flanagan	11 mars 2021	10 mars 2026	32 781 \$
Craig Fraser	24 avril 2020	23 avril 2025	71 694 \$
Cynthia Fromstein	25 août 2004	24 août 2027	34 164 \$
Bruce Garrow*	5 avril 2017	8 avril 2028	18 545 \$
Joel Goldenberg	3 novembre 2004	30 novembre 2027	53 948 \$
L'honorable Guy Goulard	30 juin 2000	21 juin 2024	53 312 \$
Peter Hageraats	2 avril 2014	1 avril 2025	38 449 \$
John Hanbidge	15 janvier 2016	14 janvier 2026	14 540 \$
Shayne Kert	29 avril 1999	16 janvier 2025	43 424 \$
Michèle Labrosse	3 novembre 2009	24 novembre 2024	60 825 \$
L'honorable Timothy Lipson	31 janvier 2020	30 janvier 2025	9 999 \$
Crawford MacIntyre*	18 février 2004	31 mars 2029	51 761 \$
Leslie Maunder	29 août 2019	28 août 2024	34 277 \$
Frank McArdle**	17 décembre 2013	16 janvier 2024	14 986 \$
L'honorable John David McCombs	27 février 2008	26 février 2028	36 696 \$
Janette Mills	17 décembre 2013	16 janvier 2025	117 340 \$
Elizabeth Polak	17 juin 2009	16 juin 2024	19 629 \$
Murray Segal	9 janvier 2013	25 janvier 2028	44 250 \$
Laura Silver	31 octobre 2019	30 octobre 2024	10 529 \$
Ralph Steinberg	15 juillet 2005	15 août 2024	118 921 \$
Jeffrey Weinstein	25 mars 2015	24 mars 2025	148 938 \$

<b>Membres juridiques</b>			
L'honorable Beth Allen*	8 avril 2021	7 avril 2026	0 \$
Mary-Lynne Bridger*	8 avril 2021	7 avril 2026	24 700 \$
Paul Calarco	14 avril 2022	13 avril 2024	85 047 \$
Larry Calzavara	28 janvier 2015	19 février 2028	1 698 \$
Martha Chamberlain*	4 mars 2022	3 mars 2027	16 439 \$
Margo den Haan*	4 mars 2022	3 mars 2027	11 681 \$
David D'Intino	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Jane Ferguson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Mary Margaret Fox**	11 mars 2021	10 mars 2026	20 809 \$
Jessyca Greenwood*	4 mars 2022	3 mars 2027	8 532 \$
Ariel Herscovitch*	4 mars 2022	3 mars 2027	15 054 \$
L'honorable Emile Kruzick	31 janvier 2020	30 janvier 2025	4 293 \$
Angela La Viola*	5 avril 2017	8 avril 2028	1 848 \$
Lynne Marie Landry	31 janvier 2020	30 janvier 2025	58 611 \$
Rebecca Louis	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Tamra Mann	25 octobre 2019	24 octobre 2024	28 373 \$
Kevin McKenna	9 janvier 2020	8 janvier 2025	41 587 \$
Christine Murray	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
L'honorable Clifford Nelson	31 octobre 2019	30 octobre 2024	3 437 \$
David Sandor	5 mars 2020	4 mars 2025	43 267 \$
Eric Siebenmorgen*	4 mars 2022	3 mars 2027	52 155 \$
L'honorable Edward Then	29 août 2019	28 août 2024	0 \$
Katherine Tomaszewski*	4 mars 2022	3 mars 2027	56 116 \$
Peter Vice	1 avril 2021	31 mars 2026	3 125 \$
Karen Weisbaum	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
<b>Psychiatres</b>			
Dr Yuri Alatishe	22 mars 2017	21 mars 2026	10 869 \$
Dr Mohamed Attia	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Mark Ben-Aron	4 octobre 2000	13 décembre 2024	47 588 \$
Dr Benjamin Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2025	12 820 \$
Dr Dominique Bourget	28 mai 1997	2 juin 2024	0 \$
Dr John Bradford	1er février 1984	28 février 2025	6 399 \$
Dr Robert Buckingham	12 juin 1992	28 février 2025	14 483 \$
Dr Lewis Cappe	24 août 1998	23 août 2027	31 406 \$
Dr Gary Chaimowitz	4 décembre 1996	3 décembre 2027	22 146 \$
Dr Ranjith Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2025	0 \$
Dre Sumeeta Chatterjee	19 juillet 2007	18 juillet 2024	5 108 \$
Dr Maxym Choptiany	24 février 2022	23 février 2024	0 \$
Dr Steven Cohen	10 avril 2013	31 décembre 2027	0 \$
Dre Elizabeth Coleman	15 avril 2015	12 mai 2025	1 399 \$
Dr Peter Cook	29 mai 2002	11 décembre 2024	5 761 \$
Dr Andre Côté	1er mars 1990	28 février 2025	1 658 \$
Dr Shaheen Darani*	15 septembre 2010	14 septembre 2026	0 \$

Dr Padraig Darby	12 juin 1992	28 février 2025	49 220 \$
Dre Karen Defreitas	13 janvier 2005	12 janvier 2028	7 038 \$
Dre Gertrude Eayrs	26 avril 2017	23 juillet 2025	8 769 \$
Dr Jack Ellis	21 octobre 1998	20 novembre 2025	22 094 \$
Dr Joseph Ferencz	4 décembre 1996	3 décembre 2027	7 608 \$
Dr Donald Galbraith**	3 novembre 1994	3 février 2025	20 580 \$
Dr Graham Glancy	1er mars 1988	28 février 2025	0 \$
Dre Karen Hand*	3 novembre 2010	2 novembre 2028	0 \$
Dr Robert Wood Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2024	16 562 \$
Dr Stephen Hucker	11 décembre 1996	1er février 2028	13 187 \$
Dr William Johnston	2 avril 2008	31 décembre 2027	19 518 \$
Dre Ann Jones	6 octobre 1999	1 novembre 2024	897 \$
Dre Joanna Kis	31 octobre 2019	30 octobre 2024	15 447 \$
Dr William Komer	5 février 1997	2 mai 2024	8 750 \$
Dre Catherine Krasnik	28 janvier 2015	19 février 2028	0 \$
Dr Reghuvaran Kunjukrishnan	4 décembre 1996	3 décembre 2027	117 502 \$
Dr Serge Lessard	27 février 2008	26 février 2028	32 167 \$
Dre Michelle Mathias	31 mai 2017	25 juillet 2027	15 217 \$
Dr Angus McDonald	24 août 1998	25 septembre 2024	7 853 \$
Dr Robert McMaster	26 juillet 2019	25 juillet 2024	0 \$
Dr Satyadev Nagari	24 avril 2022	23 avril 2025	12 282 \$
Dr Phillip Norris*	9 octobre 2002	17 janvier 2029	5 679 \$
Dre Angela Park	14 décembre 2023	13 décembre 2025	0 \$
Dr Kiran Patel*	24 février 2022	23 février 2027	6 630 \$
Dr Madnayaknahalli Prakash	24 août 1998	28 août 2027	1 182 \$
Dr Sebastien Prat*	18 février 2021	17 février 2026	10 509 \$
Dr Peter Prendergast	12 juin 1992	28 février 2025	29 835 \$
Dre Lisa Ramshaw	9 décembre 2009	8 décembre 2024	3 464 \$
Dr Jonathan Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2024	4 646 \$
Dr Robert Sheppard	11 décembre 1996	10 décembre 2027	26 113 \$
Dr Alexander Simpson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Wesley Sutton	18 février 2021	17 février 2026	5 326 \$
Dr Sam Swaminath	8 décembre 1993	13 février 2028	19 333 \$
Dr Thomas Verny	9 janvier 2013	8 janvier 2028	28 640 \$
Dr Zohair Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2025	0 \$
Dr Joel Watts*	1er mars 2017	8 avril 2027	21 129 \$
Dre Treena Wilkie*	22 avril 2009	21 avril 2028	0 \$
Dr Scott Woodside	4 mai 2011	3 mai 2024	0 \$

### Psychologues

Dr Gilles Boulais	29 août 2019	28 août 2024	30 433 \$
Dr James Cheston	24 avril 2022	23 avril 2025	32 083 \$
Dr Robert Cormier	2 décembre 1998	1er décembre 2027	44 237 \$
Dre Andrea Gibas	24 avril 2020	23 avril 2025	13 885 \$
Dre Michelle Green	29 août 2019	28 août 2024	28 507 \$

Dre Monik Kalia	17 octobre 2019	16 octobre 2024	45 737 \$
Dre Amanda Kerry	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Gregory Kerry	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dre Laura Leong	17 octobre 2019	16 octobre 2024	11 236 \$
Dre Lynn Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2025	71 727 \$
Dr Larry Litman	25 février 1998	24 février 2025	0 \$
Dr Wagdy Loza	5 juillet 2007	4 juillet 2024	50 336 \$
Dre Mini Mamak*	27 janvier 2005	26 janvier 2028	25 936 \$
Dre Heather Moulden	31 octobre 2019	20 octobre 2024	34 998 \$
Dre Gjylena Nexhipi	20 mars 2002	19 février 2028	49 937 \$
Dr Milan Pomichalek	29 août 2019	28 août 2024	13 051 \$
Dre Christine Rose	29 août 2019	28 août 2024	22 295 \$
Dre Tania Stirpe	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr George Stones	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Dr Sandor Wiseman	25 août 2004	24 août 2027	65 043 \$
Dr Percy Wright	24 août 1998	23 août 2027	17 662 \$
Dre Cheryl Young	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$

### Membres du public

Julie Albert	9 janvier 2020	8 janvier 2025	4 801 \$
William Apted	11 mars 2015	3 juin 2025	15 438 \$
Andrew Bernardo	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Andy Bouvier	23 mars 2016	19 février 2028	79 477 \$
Kim Brisson	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Raj Chopra	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
James Cyr	9 janvier 2013	8 janvier 2028	72 044 \$
Steven Doherty	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Stephen Duffy	29 août 2019	28 août 2024	27 633 \$
Martin Hajek*	3 juin 2021	2 juin 2026	6 958 \$
David Langlois**	3 juin 2021	2 juin 2023	781 \$
Nicole Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2025	14 551 \$
Catherine Little	7 décembre 2005	6 décembre 2024	23 853 \$
Ruth MacIntyre	13 janvier 2005	12 janvier 2028	16 562 \$
Michelle McKinnon	3 juin 2021	2 juin 2026	25 651 \$
Agi Mete	11 janvier 2024	10 janvier 2026	0 \$
Barbara Murray**	20 octobre 2010	19 novembre 2023	18 237 \$
Barbara Naegele*	9 janvier 2013	8 janvier 2028	28 330 \$
Catherine Plyley	29 août 2019	28 août 2024	29 669 \$
Robert Rainboth*	3 juin 2021	2 juin 2026	29 199 \$
Diana Smith*	3 juin 2021	2 juin 2026	6 445 \$
Rhona Zitney	29 août 2019	28 août 2024	29 013 \$

\*En vertu du Règl. de l'Ont. 88/11 de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été renommés à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

\*\*Désigne les membres dont la nomination à la Commission a pris fin ou a été révoquée entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 30 mars 2024.

## Personnel de la Commission ontarienne d'examen

(au 31 mars 2024)

Nom	Poste
L'honorable Michael Dambrot, conseiller du Roi	Présidente
Joe Wright	Conseiller juridique
Angie Baggetta	Greffière et gestionnaire principale
Manuel Tan	Greffier adjoint
Amanda Wallace	Adjointe exécutive
Jolanta Tuz	Coordonnatrice, Opérations commerciales
Rhea Duketovsky	Administratrice, Ordonnance de la Commission
Slobodan Grbic	Administrateur, Ordonnance de la Commission
Amsale Mamo	Administratrice, Ordonnance de la Commission
Carolyn Nguyen	Coordonnatrice de cas
Loshani Neekilas	Coordonnatrice de cas
Violette Fatho	Coordonnatrice de cas
Paloma Carvalhais	Coordonnatrice de cas
Gabrielle Soriano	Coordonnatrice de la distribution
Alexander Perez	Commis à la distribution et aux dossiers
Inna Eskin	Assistante administrative et financière
Sophie Goldenberg	Réceptionniste/secrétaire bilingue
Sosan Haidari	secrétaire du président/conseiller juridique
John Smith	Responsable des systèmes

## Renseignements financiers

### Dépenses 2023-24 par compte standard

Description	Allocation	Dépenses	045,0 M\$
Traitements et salaires	987 200	1 310 509	-323 309
Avantages sociaux	143 100	191 214	-48 114
Transports et communications	527 800	203 620	324 180
Services*	4 787 100	4 240 020	547 080
Fournitures et matériel	56 600	18 895	37 705
<b>Total</b>	<b>6 501 800</b>	<b>5 964 258</b>	<b>537 542</b>

### Dépenses 2023-24 par fonction

Fonction	Dépenses
Traitements et salaires	1 310 509
Avantages sociaux	191 214
Soutien à l'administration et aux audiences	66 528
Audiences annuelles	3 087 386
Audiences initiales	939 494
Éducation	140 352
Opérations juridictionnelles	193 421
Systèmes informatiques	35 354
<b>Total</b>	<b>5 964 258</b>

(\*) Comprend une rémunération totale de **3 698 945 \$** pour tous les mandats à temps partiel (pas d'hébergement cette année)

## Autres charges directes de fonctionnement

(À l'exclusion des traitements, salaires et dépenses d'hébergement)

